

# Aire de préparation

## 74

### Normes applicables à une aire de préparation et de dégustation d'aliments associée à un magasin d'alimentation



#### CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour aménager une aire de préparation et de dégustation d'aliments. Vous devez en faire la demande au bureau d'arrondissement de votre choix.

#### 1 AIRE DE PRÉPARATION D'ALIMENTS

- la superficie occupée par l'aire de préparation n'excède pas la moins élevée des mesures de superficie suivante :
  - 10 % de la superficie de plancher occupée par l'usage principal et accessible au public
  - 20 m<sup>2</sup>
- à l'intérieur du magasin d'alimentation

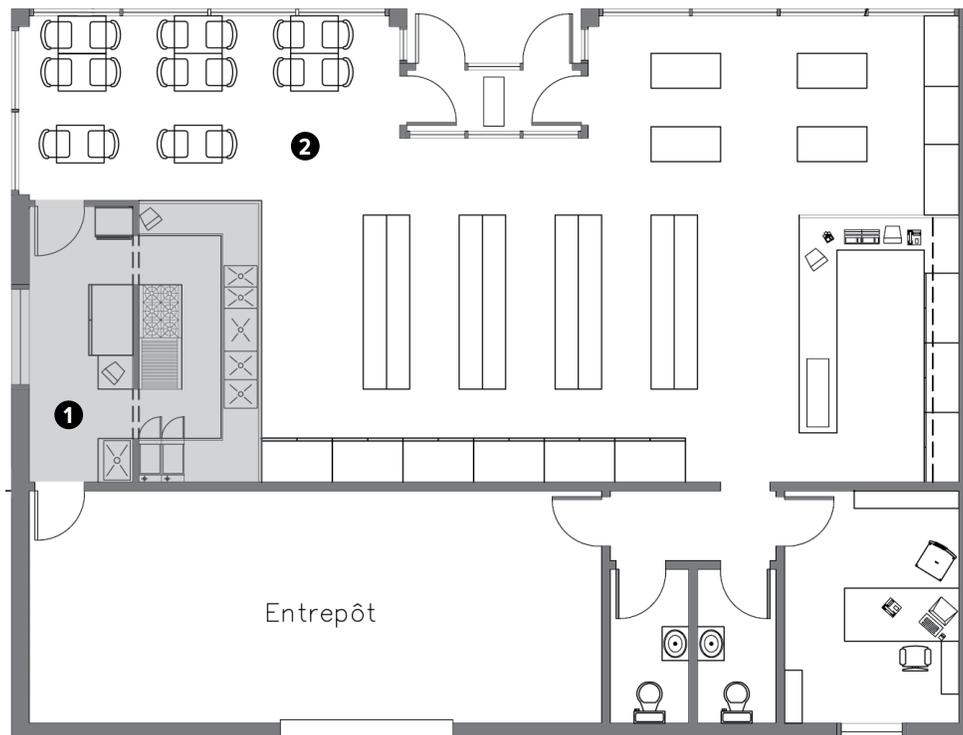
#### 2 AIRE DE DÉGUSTATION

- la superficie de plancher occupée par l'aire de dégustation n'excède pas la moins élevée des mesures de superficie suivante :
  - 10% de la superficie de plancher occupée par l'usage principal et accessible au public
  - 20 m<sup>2</sup>
- à l'intérieur du magasin d'alimentation
- seuls les aliments fabriqués ou vendus sur place sont servis
- le service et la consommation de boisson alcoolisée sont prohibés

#### AFFICHAGE

- aucun affichage extérieur relatif à l'aire de préparation n'est autorisé

**NOTE :** La superficie occupée par cette activité doit être inférieure à la superficie de l'usage principal auquel il est associé.



Février 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommerçants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommerçants), onglet Répertoire des fiches.